

Décision n°2022-94

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n° 22A015 : Mission de contrôle technique pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif

Attribution du marché

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 20 octobre 2022 sur le Profil acheteur www.marchespublics.grandlyon.com et le 21 octobre 2022 sur marcheonline.com, fixant la date limite de remise des offres au 16 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation vise à confier une mission de contrôleur technique dans le cadre du projet de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société SUD EST PREVENTION située 17 chemin Louis Chirpaz à Ecully (69130).

ARTICLE 2 : Le montant du marché s'élève à 25 500 €HT soit 30 600 € TTC.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 14 décembre 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221214-Dec2022-94-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022